

LA CARRIERE DES AGENTS DE LA CATEGORIE A

Inspecteurs :

Concours externe : niveau bac + 3 ou équivalent.

Concours interne : ouvert aux agents catégorie B justifiant de 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

Liste aptitude : ouvert aux agents catégorie B justifiant de 15 ans de services publics dont 8 ans en catégorie B. Les conditions d'ancienneté s'apprécient au 1er janvier de l'année de la nomination.

Examen professionnel : ouvert aux contrôleurs principaux, contrôleurs 1ère classe 6ème échelon ou contrôleurs 2ème classe 7ème échelon. Les conditions d'ancienneté s'apprécient au 1er janvier de l'année de la nomination.

Inspecteur divisionnaire classe normale :

Tableau avancement : Inspecteur ayant atteint le 9ème échelon et justifiant de 7 ans de services effectifs en catégorie A. Les conditions d'ancienneté s'apprécient au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle le tableau est établi.

Inspecteur divisionnaire hors classe :

Tableau avancement : Inspecteur divisionnaire de classe normale ayant atteint le 3ème échelon de leur grade et justifiant de 4 ans de services effectifs dans son grade.

Inspecteur spécialisé des finances publiques :

Par détachement et au choix : Inspecteur exerçant certaines missions ayant atteint au moins le 3ème et au plus le 7ème échelon de son grade et justifiant de 3 ans de service dans son grade.

Inspecteur principal :

Concours professionnel : Inspecteur ayant atteint le 5ème échelon et justifiant de 5 ans de services effectifs en catégorie A dont 2 ans dans le grade d'inspecteur des finances publiques. Les conditions d'ancienneté s'apprécient au 1er septembre de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

Examen professionnel : Inspecteur ayant atteint le 8ème échelon et justifiant de 10 ans de services effectifs en catégorie A. Les conditions d'ancienneté s'apprécient au 1er septembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau dans la limite de 1/6ème des emplois.

Examen professionnel : Inspecteur divisionnaire de classe normale comptant au moins 18 mois de services effectifs dans son grade. Les conditions d'ancienneté s'apprécient au 1er septembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau dans la limite de 1/6ème des emplois.

Administrateur des finances publiques adjoint :

Tableau avancement : Inspecteur principal justifiant de 5 ans de services effectifs dans son grade. Les conditions d'ancienneté s'apprécient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau.

Examen professionnel : Inspecteur divisionnaire hors classe ayant atteint le 3ème échelon de son grade. Les conditions d'ancienneté s'apprécient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau dans la limite de 1/10ème des emplois.

Emploi de chef de service comptable de 4ème et 5ème catégorie (indice brut de 1015) :

Par détachement aux administrateurs adjoints ayant atteint le 4ème échelon, aux inspecteurs principaux ayant atteint le 6ème échelon, aux inspecteurs divisionnaires hors classe, aux attachés principaux d'administration ayant atteint un indice de 821 brut et justifiant de 3 ans de services dans les services centraux du ministère chargé du budget.

Emploi de chef de service comptable de 2ème (HEB) et 3ème catégorie (HEA) :
Par détachement aux administrateurs adjoints ayant atteint le 5ème échelon, aux inspecteurs principaux ayant atteint le 8ème échelon, aux inspecteurs divisionnaires hors classe ayant atteint le 3ème échelon, aux attachés principaux d'administration ayant atteint un indice de 916 brut et justifiant de 3ans de services dans les services centraux du ministère chargé du budget, aux administrateurs civils hors classe justifiant de 3 ans de services dans les services centraux du ministère chargé du budget.

Emploi de chef de service comptable de 1ère catégorie (HEC) :
Par détachement aux administrateurs ayant atteint le 4ème échelon, aux administrateurs adjoints ayant atteint le 6ème échelon ou ayant occupé un emploi de chef de service comptable de 2ème ou 3ème catégorie, aux administrateurs civils hors classe justifiant de 3 ans de services dans les services centraux du ministère chargé du budget.

MUTATIONS

Mouvement national

En 2015, les agents de catégories A pourront solliciter, dans un même mouvement national, une affectation pour un département (direction départementale, direction régionale ou une direction nationale ou spécialisée), une zone géographique au sein de ce département (résidence d'affectation nationale – RAN) et un domaine d'activité (une mission/structure) sur les métiers relevant à la fois de la sphère gestion publique et de la sphère fiscale.

Les principales missions/structures nationales ouvrent droit aux affectations locales suivantes dans le cadre des mouvements locaux

- gestion (Service des impôts des particuliers (SIP), Pôle de recouvrement spécialisé (PRS), Service des impôts des entreprises (SIE), Trésorerie amendes),
- contrôle (Brigade départementale de vérification (BDV), Inspection de contrôle, expertise (ICE), PÔLE DE CONTRÔLE DES REVENUS/PATRIMOINE),
- Inspecteur chargé des fonctions d'huissier,
- Inspecteur chef de poste comptable y compris SPFC4,
- Gestion des comptes publics (Trésorerie mixte, Trésorerie secteur public local, Trésorerie gestion hospitalière, Trésorerie gestion OPHLM, Paierie départementale, Paierie régionale, Recette des Finances),
- Cadastre (Centre des impôts fonciers (CDIF), Pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC)),
- Chef de contrôle des hypothèques,
- Services de direction,

- Evalueur Domaine,
- A la disposition du directeur (ALD),
- Equipe de renfort (EDR),
- Brigade de contrôle et de recherches,
- Brigade régionale foncière topographique,

Mouvement local

Lorsque les agents souhaiteront changer de RAN ou de mission-structure au sein de leur département, ils devront participer au mouvement national.

En revanche, le mouvement local concerne les agents qui souhaitent au sein de la même RAN et de la même mission-structure (par exemple, gestion des comptes publics, contrôle, gestion, fiscalité immobilière) obtenir un autre service (SIP, PRS, trésorerie, Paierie, RF etc.)

Classement des demandes

Le classement des demandes s'effectue sur la base de l'indice majoré figée au 31/12/2014. Bonification fictive de 6 mois par enfant à charge.

Mouvements

Un mouvement général au 01/09/2015 et un mouvement complémentaire au 01/03/2016.

Durée de séjour

Pour tout agent, la durée de séjour dans l'affectation nationale est fixée à un an minimum.

Priorité

La part des priorités est de 50%. Les priorités les plus courantes sont :

- le rapprochement d'époux/concubin/pacs.
- le rapprochement des enfants en cas de divorce ou de séparation.
- le rapprochement pour un enfant handicapé (TI égal ou supérieur à 80%).
- agent handicapé (TI égal ou supérieur à 80%).
- le rapprochement sur le département du domicile familial si celui-ci est limitrophe du lieu d'exercice du conjoint.